

**ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/N° 102**  
du **18 OCT. 2021**

**relatif à la présidence de la commission de l'arrondissement de Metz pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 24 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/DS/SIDPC/n°50 du 24 juillet 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/CAB/DS/SIDPC/n°27 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son article 4 ;
- VU** la circulaire du 22 juin 1995 (NOR : INTE9500199C) relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un membre du corps préfectoral et du directeur des sécurités, la présidence de la commission de l'arrondissement de Metz pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public peut être assurée par :

- **Madame Océane Da Paz**  
Cadre A : attachée  
Fonction : cheffe du pôle « risques bâtimentaires, sanitaires et de la vie courante »

Ou, en son absence, par :

- **Monsieur Nicolas Durand**  
Cadre B : secrétaire administratif de classe supérieure  
Fonction : chargé des risques bâtimentaires et du secourisme

Ou, en leur absence, par :

- **Madame Myriam Mattlin**  
Cadre A : attachée  
Fonction : adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile

Ou, en leur absence, par :

- **Madame Céline Caron**  
Cadre A : attachée  
Fonction : cheffe du pôle « risque nucléaire et sites Seveso »

Ou, en leur absence, par :

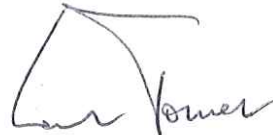
- **Monsieur Gaël Gaudouen**  
Cadre A : attaché principal  
Fonction : chargé de mission « prévention-protection-sauvegarde »

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2019/CAB/DS/SIDPC/02 du 11 février 2019 relatif à la présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Metz est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 25 octobre 2021.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Laurent Touvet